

Publié le 12 septembre 2025

2025/

**5.4.2****DSP/état civil**

ARRETE N° A_2025 - 09 - 05
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ELU
pour le mariage de M. Maxime SECCHIAROLI et Lucie, Charlène, Nelly LE SAUCE
du samedi 4 octobre 2025

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 03 février 2025 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le procès-verbal, installant Monsieur Cyrille GAILLARD, en qualité de Conseiller Municipal en date du 28 mai 2020.

Considérant, la demande présentée par Monsieur Maxime SECCHIAROLI et Madame Lucie, Charlène, Nelly LE SAUCE, afin que leur mariage soit célébré par Monsieur Cyrille GAILLARD.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Cyrille GAILLARD, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le samedi 4 octobre 2025 à 15 heures, les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour la célébration du mariage entre Monsieur Maxime SECCHIAROLI et Madame Lucie, Charlène, Nelly LE SAUCE .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site internet de la ville et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 10/09/25
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr